

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

REGLEMENT NO 76/1120

Certificat du Greffier.

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

- 1e- QUE conformément aux articles 398-a et suivants le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 12 et 13 juillet 1976;
- 2e- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 76/1120 est de _____;
- 3e- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 76/1120 est de 3;
- 4e- QUE _____ personnes habiles à voter sur le règlement no 76/1120 se sont enregistrées les 12 et 13 juillet 1976;
- 5e- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 13 juillet 1976 en présence de M. le conseiller Jean-Marie Drolet à 7.10 heures p.m.
- 6e- QUE le règlement no 76/1120 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 398-a à 398-o de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 22 novembre 1976



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

PROCES - VERBAL

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENRE-
GISTREMENT DES PERSONNES HABLES A
VOTER SUR LE REGLEMENT NO 76/1120

Le Conseil Municipal de la Ville de Charles-
bourg, à sa séance du 21 juin 1976 a adopté le règlement
no 76/1120 concernant: Amendement au règlement de zonage - Zone
C-C-1 (modifiée-sectionnée) - Zone R-C-32 (nouvelle).

L'avis public no 1120-2-1562 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 76/1120 a été pu-
blié le 5 juillet 1976 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes ha-
biles à voter sur le règlement no 76/1120 a été tenue les 12 et
13 juillet 1976 de neuf heures à dix-neuf heures au bu-
reau du Greffier de la Ville.

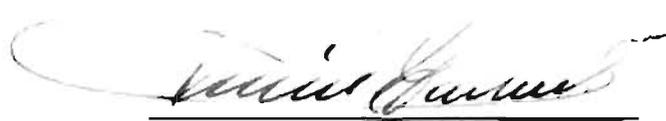
Le Greffier de la Ville, a agit comme responsa-
ble du registre ou en son absence, par M. _____.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est
constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des
Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'ar-
ticle 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément
à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 22ème jour de novembre 1976



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1120-1-1561, 1120-2-1562, 1120-3-1565

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 76/1120 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 25 juin 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 5 juillet 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 19 juillet 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22ème jour du mois de novembre, mil neuf cent soixante-seize .



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1120-3-1565)

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 76/1120 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 12 et 13 juillet 1976, de 9:00 heures a.m. à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 504 de l'ancienne Ville d'Orsainville en vue de modifier et sectionner la zone C-C-1 pour créer une nouvelle zone R-C-32;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample-ment connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujour d'hui jour de sa publication.

Charlesbourg, 19 juillet 1976:

Le Greffier de la Ville;
ROSAIREGODBOUT, o.m.a.



VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1120-2-1562)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 21 JUIN 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LA ZONE C-C-1 (modifiée-sectionnée) ET DANS LA ZONE R-C-32 (nouvelle), TELLES QUE CI-DESSOUS DECRIRES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 21 juin 1976, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 76/1120 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage et ayant pour objet de modifier et sectionner la zone C-C-1 pour créer une nouvelle zone R-C-32 composée du lot 428-8, située entre le boulevard du Jardin et l'avenue du Zoo, le tout tel que montré au plan 11,656 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, lequel est annexé au règlement no 76/1120, lesquelles zones C-C-1 (modifiée-sectionnée) et R-C-32 (nouvelle) sont délimitées comme suit:

ZONE C-C-1 (modifiée-sectionnée):

Bornée vers le nord-est par le boulevard du Jardin, vers le sud-est par la rue Des Moulins et par le lot 428-8, vers le sud-ouest par les lots 428ptie et 428-4-2, 428-4-3 et vers le nord-ouest par les lots 428-5, 428-12.

NOTE: - A distraire le lot 428-8.

ZONE R-C-32(NOUVELLE):

Cette zone de future très irrégulière comprend la totalité du lot 428-8 du cadastre de la Paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec, Ville de Charlesbourg.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 21 juin 1976, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations peuvent demander que le règlement 76/1120 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévu aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9.00 heures à 19.00 heures les 12 et 13 juillet 1976, au bureau du Greffier de la Ville, à l'Hôtel de Ville située au 7575 boul. Henri-Bourassa, Charlesbourg;

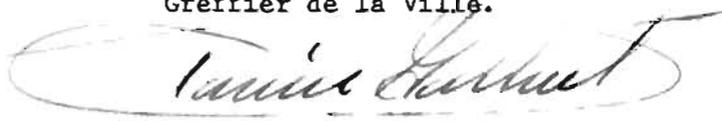
4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 76/1120 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 3 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 76/1120, peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 juillet 1976 dans la salle du Conseil située à l'Hôtel de Ville, 7575, boul. Henri-Bourassa, Charlesbourg à 19.10 heures.

Charlesbourg, ce 5 juillet 1976.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.



VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 1120-1-1561)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 21 JUIN 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RA-B-5, RA-B-23, PB-1, RC-1, R-C-31 CONTIGUES A LA ZONE C-C-1.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 21 juin 1976, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 76/1120 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage et ayant pour objet de modifier et sectionner la zone C-C-1 pour créer une nouvelle zone R-C-32 composée du lot 428-8, située entre le boulevard du Jardin et l'avenue du Zoo, tel que montré au plan no 11, 656 daté du 17 juin 1976 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement no 76/1120, laquelle zone C-C-1 est délimitée comme suit:

ZONE C-C-1 (Modifiée-sectionnée):

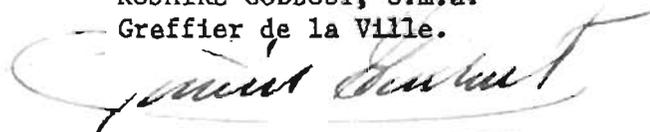
Bornée vers le nord-est par le boulevard du Jardin, vers le sud-est par la rue Des Moulins et par le lot 428-8, vers le sud-ouest par les lots 428 ptie et 428-4-2, 428-4-3 et vers le nord-ouest par les lots 428-5, 428-12.

NOTE: - A distraire le lot 428-8.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 21 juin 1976, seront habiles à voter sur le règlement no 76/1120 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement no 76/1120 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë à la zone C-C-1, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité des propriétaires de cette zone contiguë si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, 25 juin 1976.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.



R E G L E M E N T # 76/1120

RE: Amendement au règlement de zonage -
Zone C-C-1 (modifiée-sectionnée) - Zone
R-C-32 (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 21 juin 1976, à 20.00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Ville de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Marcel Paradis,
~~Maurice Renaud,~~
~~Lawrence Pageau,~~
~~Jean-Marie Drolet,~~
Jean-A. Bégin,
René Bleau,
Jules Bernatchez,
Gérard Déry,
Armand Desrosiers,
Roger Langlais,
Maurice Lortie,
Claude Paré,
Jean-B. Roy,
Jacques Roy;

le- ATTENDU QU'avis de motion no 76/1334 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 504 de l'ancienne Ville d'Orsainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

Ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11,656, daté du 17 juin 1976 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et concernant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE C-C-1 (modifiée-sectionnée):

Bornée vers le nord-est par le boulevard du Jardin, vers le sud-est par la rue des Moulins et par le lot 428-8, vers le sud-ouest par les lots 428 ptie et 428-4-2, 428-4-3 et vers le nord-ouest par les lots 428-5, 428-12 (A distraire le lot 428-8).

ZONE R-C-32 (nouvelle):

Cette zone de figure très irrégulière comprend la totalité du lot 428-8 du cadastre de la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec, Ville de Charlesbourg.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'appro-
 bation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle
 d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris
 dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones
 contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieure-
 ment à l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes
 physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne,
 conformément aux dispositions des articles 398 a) à 398 o) de la Loi
 des Cités et Villes, dans les 25 jours de son adoption.

3e- Le présent règlement entrera en vigueur
 après que toutes les formalités que la loi requiert en tel cas au-
 ront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
 Henri Casault, Maire de la Ville.

CONTRESIGNE: Serge Villeneuve
 Serge Villeneuve, Greffier-Adjoint.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-C-1 (modifiée)
ZONE:- R-C-32 (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- C-C-1 (modifiée-sectionnée)

Bornée vers le nord-est par le BOULEVARD DU JARDIN vers le sud-est par la RUE DES MOULINS et par le lot 428-8, vers le sud-ouest par les lots 428 ptie et 428-4-2, 428-4-3 et vers le nord-ouest par les lots 428-5, 428-12 (A distraire le lot 428-8)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- R-C-32 (nouvelle)

Cette Zone de figure très irrégulière comprend la totalité du lot 428-8 du cadastre de la paroisse de Charlesbourg, division d'Enregistrement de Québec, Ville de Charlesbourg .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 17 juin 1976

(signé) Maurice Drouyn

.....

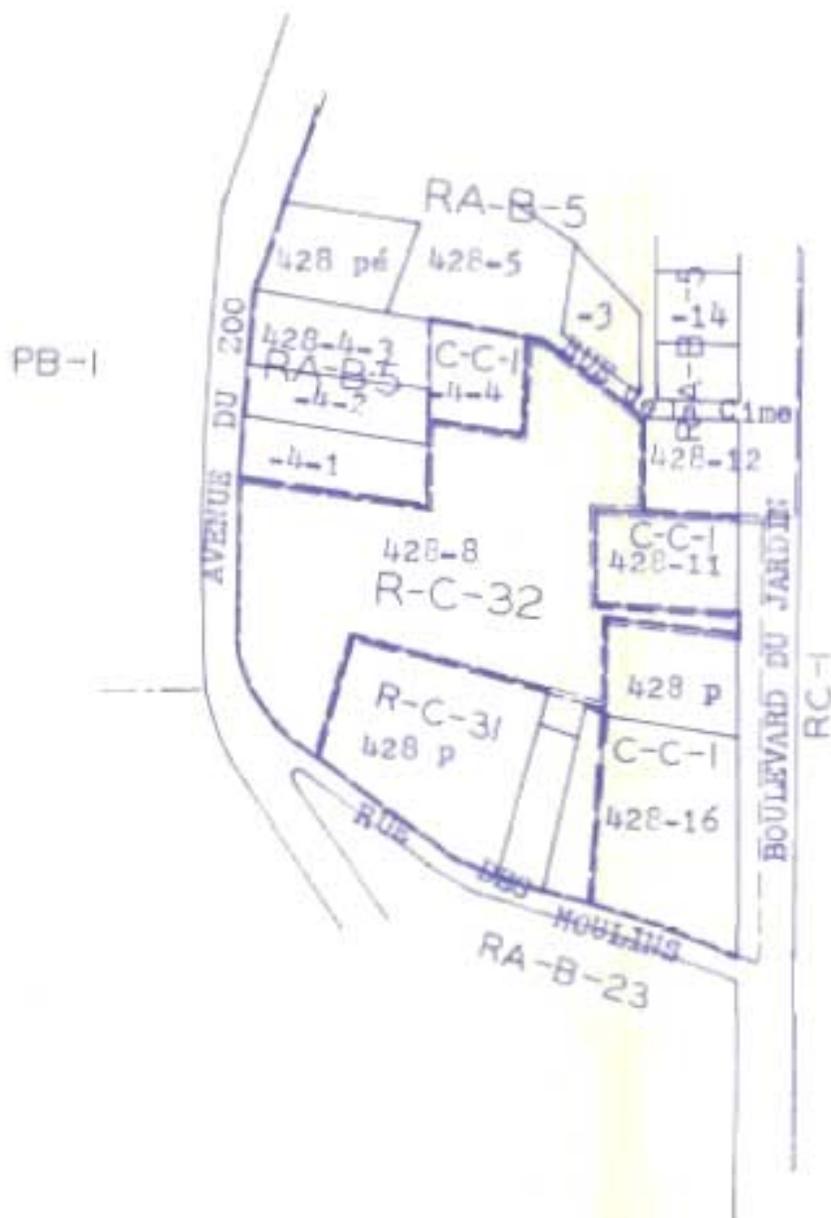
MAURICE DROUYN

arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon Etude

No. 11 656
D. C-Zone-Orcainv.
/ga

Maurice Drouyn
.....
Arpenteur-Géomètre



Copie conforme à l'Original
 conservé en mon étude
Maurice Drouyn
 Arpenteur-Géomètre

Les mesures indiquées sur ce document sont en pieds (mesure anglaise)

MINUTE: 11 656 CHARLESBOURG, LE 17 juin 1976 CONTINUE LE
 DOSSIER: C-Zone-Orsainville COMPILATION: ECHELLE: 200 pieds au pouce m.s.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG
 ZONE: C-C-1 (modifiée) ZONE: R-C-32 (nouvelle)

DASTRE
 LA PAROISSE DE CHARLESBOURG
 VISION D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC
 VILLE DE CHARLESBOURG

DROUYN, DROUYN & MARTEL
 ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
 (signé) Maurice Drouyn
 PRÉPARÉ PAR
 ARPENTEUR - GÉOMÈTRE